

Les aides publiques

DRAC (Direction régionale des affaires culturelles)

2 place de la République

67082 Strasbourg Cedex

Tél. 03.88.15.57.01

Fax 03.88.75.60.95

Email : francois.laquieze@culture.gouv.fr

Site Internet : www.alsace.culture.gouv.fr

Contact : François Laquière, Directeur régional des affaires culturelles

Créées officiellement en 1977, les directions régionales des affaires culturelles constituent, dans chaque région, les services déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication. Chargées de l'application de la politique culturelle définie par le gouvernement et mise en oeuvre par le Ministère de la Culture et de la Communication, elles assurent, à ce titre, des fonctions diversifiées d'intervention, animation, conseil, contrôle, évaluation dans tous les secteurs de compétence et d'activité du Ministère.

Spectacle vivant

Musique et Danse

Contact : Michel Gies, Conseiller Musique et Danse

Isabelle Carlier, Assistante

Nadia Moxel et Sylvia Nacsa, Secrétaires

Tél. 03.88.15.57.35

Fax 03.88.75.60.95

Email : sylvia.nacsa@culture.gouv.fr

Site Internet : www.culture.gouv.fr

Aide à la création et à la diffusion des oeuvres musicales et chorégraphiques

Suivi et animation des politiques musicales et chorégraphiques de l'Etat en région

Soutien à l'enseignement, à la formation, aux pratiques amateurs et aux associations de développement musical

Organisation des bourses d'études

Organisation des épreuves des diplômes d'Etat

Résidences chorégraphiques : aides aux structures d'accueil.

Théâtre

Contact : Conseiller pour le théâtre, le cirque et les arts de la rue : NN

Isabelle Carlier, Assistante

Sylvia Nacsa, Secrétaire

Tél. 03.88.15.57.35

Fax 03.88.75.60.95

Email : sylvia.nacsa@culture.gouv.fr

Site Internet : www.culture.gouv.fr

Aide à la production des œuvres du champ théâtral : théâtre dramatique, arts de la piste, arts de la rue, théâtre d'objet, théâtre d'ombre

Soutien à l'enseignement, à la formation, aux pratiques amateurs et aux associations de développement du théâtre

Suivi et conseil des institutions théâtrales (centres dramatiques nationaux et régionaux, scènes nationales, scènes conventionnées pour le théâtre, le cirque ou les arts de la rue)

Conseil, expertise artistique et de gestion, évaluation auprès des partenaires publics et culturels.

La démarche à suivre : en cas de demande d'aides financières, il est vivement recommandé de rencontrer préalablement à toute demande de subvention, le conseiller concerné par l'opération.

A l'exception des aides à la production en faveur des compagnies dramatiques, chorégraphiques et des ensembles musicaux, il n'existe pas de dossier type pour les demandes d'aides.

Toute demande doit être accompagnée, dans un premier temps, d'une présentation détaillée et précise du projet, des noms et parcours professionnels des collaborateurs artistiques, ainsi que d'un budget prévisionnel de l'opération.

Les dossiers sont à adresser au Directeur régional des affaires culturelles pour le 30 septembre de l'année précédant l'action. Les demandes seront instruites par les conseillers concernés et la décision sera prise en collège de "globalisés" présidé par le Directeur régional des affaires culturelles.

En ce qui concerne la licence d'entrepreneur de spectacles, s'adresser à Gérard Roblin : Tél. 03.88.15.57.31

Email : gerard.robilin@culture.gouv.fr

Région Alsace

1 place du Wacken

BP 91006

67070 Strasbourg Cedex

Tél. 03 88 15 68 67 - Fax 03 88 15 68 15

Email : dcs@region-alsace.fr

Site Internet : www.region-alsace.fr

Contact : Christine Steiner, Responsable du pôle "Développement culturel".

Contact spectacle vivant : Murielle Famy.

La Région Alsace mène depuis plusieurs années une politique en direction du spectacle vivant, les aides étant destinées essentiellement aux compagnies et ensembles professionnels. Les soutiens accordés varient selon la diffusion des créations concernées, l'un des objectifs de la collectivité régionale étant bien évidemment l'irrigation culturelle du territoire, permettant à tous les habitants d'appréhender la diversité créative des associations.

Les critères : les associations et collectivités alsaciennes ayant un projet culturel innovant et d'envergure régionale (théâtre, musique, danse, expositions...) peuvent prétendre à l'aide. L'itinérance des spectacles et expositions dans plusieurs communes d'Alsace est la condition première de l'intervention de la Région Alsace. Les fêtes et les animations locales à caractère touristique ou artisanal ne sont pas prises en compte.

La démarche à suivre : la demande motivée et documentée est adressée au Président de la Région Alsace et doit comprendre : les statuts et les comptes de l'association,

un descriptif précis du projet (lieu et dates de création, plan de diffusion),
un budget et un plan de financement détaillé.

Conseil Général du Bas-Rhin

Hôtel du département

Place du Quartier Blanc

67964 Strasbourg Cedex 9

Tél. 03.88.76.67.06

Fax 03.88.76.65.36

Contact : Philippe Maillet, Directeur de la Culture et des Sports

Email : nicolas.chabrol@cg67.fr

Contact : Nicolas Chabrol, Chef du service de l'action culturelle

Laurent Bayart, Conseiller Théâtre

Email : laurent.bayart@cg67.fr

Alexandre Michta: Conseiller Musique actuelle

Email : alexandre.michtat@cg67.fr

Le Département a le souci d'améliorer l'aménagement du territoire et privilégie les projets dans les secteurs géographiques où l'offre culturelle est encore faible. C'est d'ailleurs dans ce but que le Département apporte un soutien financier au fonctionnement de dix centres culturels hors Strasbourg. Le Département soutient les organisateurs de spectacles bas-rhinois en leur prodiguant une aide à la diffusion. Les demandes de subvention pour organiser un festival sont également étudiées, si la thématique du festival n'est pas déjà satisfaite sur le territoire.

Les critères particulièrement susceptibles de bénéficier d'une aide, répondent aux caractéristiques suivantes :

donner une large dimension à l'événement organisé

recettes propres à disposition (l'aide du Département ne dépassera pas le montant des recettes propres de l'association)

participation active à la vie départementale

La démarche à suivre : adresser au Président du Département du Bas-Rhin, au plus tard six mois avant la manifestation, un dossier de présentation du projet comprenant :

un budget prévisionnel détaillé (dépenses, recettes),

la présentation détaillée du projet avec indication des dates de diffusion,

un R.I.B. (relevé d'identité bancaire),

le numéro de Siret,

Les associations devront ajouter à ces pièces :

le bilan de l'année antérieure avec compte de résultat,

les statuts,

le numéro de certification au Registre des Associations,

la liste des membres du Conseil d'Administration (C.A.).

Lorsque le dossier arrive à la direction de la Culture, il fait l'objet d'un accusé de réception puis il est soumis à la Commission Culture (tous les mois). Il est proposé ensuite à la Commission Permanente.

Conseil Général du Haut-Rhin

Hôtel du Département

100, avenue d'Alsace - BP 20351 68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 63 80

Fax 03 89 21 72 87

Email : culture@cg68.fr

Site Internet : www.cg68.fr

Contact : Chantal Struss, Chef du service "Développement culturel"

Les critères : Le Département du Haut-Rhin soutient la culture vivante par le biais des aides directes aux projets dans les domaines suivants :

Animation culturelle (structures à vocation culturelle, associations et fédérations) : aide aux projets d'envergure départementale visant à soutenir, nourrir ou dynamiser l'action et le tissu culturels. Les opérations doivent avoir un caractère pluridisciplinaire et comprendre des actions pédagogiques, leur rayonnement doit concerner au minimum un bassin de vie.

Manifestations musicales / associations, fédérations à vocation musicale et ensembles instrumentaux : aide aux actions à caractère exceptionnel conduites par une équipe compétente, de rayonnement départemental ou régional.

Festivals musicaux / associations : soutien aux organisateurs de festivals ou de saisons musicales sur la base d'une programmation concertée de 5 concerts au moins donnés par des ensembles professionnels. Au-delà de la seule logique de diffusion de concerts, la réalisation d'un travail pédagogique ou de sensibilisation des publics constitue un élément d'appréciation supplémentaire pour valoriser l'aide du Conseil Général.

Art contemporain (Organisme à vocation départementale, et notamment des associations) : aide à la diffusion et à la sensibilisation aux arts plastiques et à l'art contemporain dans le Haut-Rhin.

Spectacle vivant (Arts de la scène) (structures à vocation culturelle, compagnies professionnelles et amateurs, associations et fédérations) : aide aux projets de diffusion des compagnies amateurs et professionnelles et aux actions pédagogiques menées par des compagnies professionnelles, notamment en direction des amateurs. Les Arts de la scène regroupent le théâtre, les arts du cirque, la danse, le mime.

Lieux de diffusion : soutien aux structures, formalisé par convention dans la majorité des cas sur la base d'un projet artistique et culturel.

Audiovisuel/Structures (associations et fédérations) à vocation culturelle : aide au projet de festivals de cinéma assurant la promotion du cinéma d'art et d'essai et/ou du cinéma régional, comprenant des actions pédagogiques : aide au projet

Aide à l'association ou à la fédération organisatrice de circuits de cinéma itinérant pour la diffusion dans le Haut-Rhin.

La démarche à suivre : adresser au Président du Département du Haut-Rhin, au plus tard six mois avant la manifestation, un dossier de présentation du projet comprenant :
le budget prévisionnel détaillé (dépenses, recettes)
un descriptif détaillé du projet avec indication des dates de diffusion (dans le département)
une copie des notifications des aides publiques obtenues (DRAC, Région, Communauté de communes, Communes.)

une revue de presse des projets déjà menés

s'il s'agit d'une action pédagogique : son contenu, copies des courriers à l'Inspection

Académique, sa relation avec la diffusion globale du spectacle

un R.I.B. (relevé d'identité bancaire)

le compte de résultat

les statuts de l'association

la liste des membres du C.A. (Conseil d'Administration)

le compte-rendu du dernier C.A.

Les dossiers complets sont instruits au Service du Développement Culturel, soumis pour examen et avis à la Commission de la Culture, puis validés par la Commission Permanente.

Agence culturelle d'Alsace

1, place Gilbert Estève - B.P. 90025

67601 Sélestat Cedex

Département Spectacle Vivant

Tél. 03.88.58.87.98

Fax 03.88.58.87.50

Site Internet : www.culture-alsace.org

Email : agence@culture-alsace.org

Contacts : pour les projets émanant des communes, regroupements de communes, districts et des associations porteurs de projets culturels relevant du spectacle vivant et les troupes de théâtre amateur : Denis Lecoq, Chef du département Spectacle Vivant. L'Agence culturelle d'Alsace apporte son aide au lancement de projets novateurs dans le domaine du théâtre amateur (dossier téléchargeable sur le site de l'Agence). Le projet doit se situer dans un processus de création évolutive et témoigner d'un réel souci d'innovation artistique. Les interventions de l'Agence s'effectuent dans le cadre d'une convention de partenariat. L'aide apportée conjugue assistance, apport en industrie et prise en charge de frais dans le but de contribuer à l'amélioration du volet artistique d'un projet.

Les critères privilégiés :

la création de spectacles et manifestations novateurs organisés hors cadre touristique, les projets à caractère intercommunal, l'innovation en matière de pratiques culturelles.

La démarche à suivre : adresser à l'Agence culturelle, au plus tard six mois avant la manifestation, un dossier de présentation du projet comprenant :

une présentation de la structure organisatrice (avec les statuts s'il s'agit d'une association),

la définition de l'environnement et de la politique culturelle dans laquelle le projet s'insère, la présentation détaillée du projet sur les plans artistiques et techniques, les différents intervenants artistiques et techniques pressentis (amateurs et/ou professionnels),

un budget prévisionnel équilibré précisant les accords de financement sollicités et obtenus (les projets qui bénéficient déjà de l'aide de la Région Alsace ou de l'un des Départements ne peuvent prétendre à celle de l'Agence).

A savoir : le soutien de l'Agence culturelle ne peut être accordé à un même projet plus de deux fois de suite et dans la limite des moyens disponibles.

Les communes

Les communes dans lesquelles sont implantés les organisateurs de spectacles sont des interlocuteurs privilégiés. Outre les aides financières directes, elles peuvent appuyer l'action d'une association culturelle locale en mettant des locaux à disposition ou en faisant intervenir le personnel des services techniques municipaux. Il est aussi essentiel de se faire connaître auprès du Maire, du Directeur des affaires culturelles ou de l'Adjoint

à la culture pour ensuite les solliciter pour la recherche d'un lieu (particulièrement les salles des fêtes ou polyvalentes dépendant des communes).